



Berne, le 14 février 2024

Destinataires :

Gouvernements cantonaux

**Perfectionnement de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) (révision partielle de la loi du 19 décembre 1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds [LRPL]¹) :
ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 14 février 2024, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le perfectionnement de la RPLP (révision partielle de la LRPL).

La consultation dure jusqu'au **23 mai 2024**.

Contenu du projet

La RPLP, perçue en Suisse depuis janvier 2001 pour toutes les courses effectuées sur le réseau routier suisse par des véhicules d'un poids autorisé de 3,5 tonnes ou plus, atteint aujourd'hui ses limites et doit être perfectionnée afin qu'elle puisse continuer à remplir ses deux objectifs, à savoir inciter au report modal et couvrir les coûts d'infrastructure imputables au trafic lourd et les coûts occasionnés à la collectivité.

Dans son rapport sur le transfert 2019², le Conseil fédéral a déjà souligné la nécessité d'adapter et de perfectionner la RPLP afin d'atteindre les objectifs de celle-ci à l'avenir également et de fournir une contribution importante aux objectifs de transfert et environnementaux de la Suisse. Dans son rapport sur le transfert 2021³, il a indiqué des orientations générales, sur la base desquelles il a chargé le DETEC d'élaborer un projet à mettre en consultation sur leur concrétisation.

La mise en œuvre complète des orientations générales prévues par le Conseil fédéral en 2021 présuppose une modification de différentes dispositions de l'accord sur les

¹ RS 641.81

² Rapport sur le transfert juillet 2017 – juin 2019. Office fédéral des transports, 2019.

³ Rapport sur le transfert juillet 2019 – juin 2021. Office fédéral des transports, 2021.



transports terrestres (ATT). Toutefois, en raison des questions en suspens concernant les relations institutionnelles entre la Suisse et l'UE, il n'est actuellement pas possible d'envisager des négociations en vue d'une modification de l'ATT. Il n'est pas encore possible d'estimer dans quel délai une solution sera trouvée avec l'UE. Par conséquent, le projet contient les orientations qui n'impliquent pas d'adaptation de l'ATT.

L'objectif central de ce projet est d'assujettir les véhicules à propulsion électrique à la RPLP. Bien que le Conseil fédéral souhaite toujours encourager la diffusion des véhicules à propulsion électrique au sens de la politique climatique et environnementale, il ne peut pas ignorer que ce type de véhicules génère également des coûts externes élevés. Ces véhicules doivent être intégrés dans la RPLP à partir du 1^{er} janvier 2031.

Vu que les véhicules à propulsion électrique ne produisent pas d'émissions polluantes au niveau local, leurs coûts externes sont inférieurs à ceux des véhicules à moteur fossile. Il convient donc de classer les véhicules à propulsion électrique dans la catégorie de redevance la plus avantageuse. En revanche, il s'agira de déclasser les véhicules répondant à la norme EURO VI, actuellement dans la catégorie la plus avantageuse, et de leur attribuer la catégorie de redevance 2. Le présent projet interprète la disposition de l'art. 40, par. 2, ATT de manière que les véhicules utilitaires lourds qui ne répondent aujourd'hui à aucune norme EURO, mais qui circulent sans produire d'émissions nuisibles à l'environnement, soient regroupés dans une nouvelle catégorie de véhicules « sans norme EURO » et intégrés en tant que tels dans le système RPLP, à côté des véhicules EURO 0 à VI.

Le projet prévoit en outre une série de modifications d'appoint de la tarification, qui concernent notamment la phase de transition après l'intégration des véhicules électriques à batterie et à hydrogène. Ces mesures portent sur un système de rabais pour les véhicules électriques à batterie et à hydrogène suisses ou étrangers pendant une période limitée de cinq ans ou sur la possibilité de verser des contributions d'investissement pour l'acquisition de nouveaux véhicules électriques à batterie et à hydrogène suisses. Le Conseil fédéral met en consultation ces deux mesures sous la forme de variantes : soit uniquement un système de rabais pour tous les détenteurs de véhicules suisses et étrangers (variante 1), soit la possibilité de choisir entre les deux mesures pour les détenteurs de véhicules suisses (variante 2).

Il est également prévu d'améliorer directement la sécurité d'investissement pour les détenteurs de véhicules. Le Conseil fédéral communiquera désormais sept ans à l'avance les valeurs seuils qui permettront de classer les véhicules dans les différentes catégories.

Nous vous invitons à prendre position sur ce projet de perfectionnement de la RPLP (révision partielle de la LRPL).

Les documents de mise en consultation sont disponibles à l'adresse Web suivante : [Procédures de consultation en cours | Fedlex \(admin.ch\)](#).



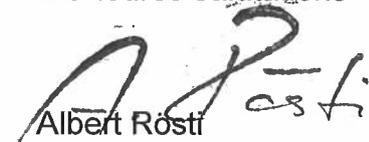
Conformément à la loi du 13 décembre 2002 sur l'égalité pour les handicapés (LHand)⁴, nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse électronique suivante, dans la limite du délai imparti :

finanzierung@bav.admin.ch

En vue d'éventuelles demandes de précisions de notre part, il serait utile que vous puissiez indiquer les interlocuteurs compétents chez vous ainsi que leurs coordonnées.

Messieurs Yoann Carnal (yoann.carnal@bav.admin.ch) et Sebastian Weber (sebastian.weber@bav.admin.ch) se tiennent à votre disposition pour répondre à vos questions ou pour toute information complémentaire.

Meilleures salutations


Albert Röstli
Conseiller fédéral

⁴ RS 151.3